

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.632

**Fixation de la durée
d'amortissement pour
chaque catégorie de
biens amortissables
(nomenclature M43)**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.632**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS
AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M43)**

A l'occasion de la fusion opérée par GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017, un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif a été réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Aussi, il vous est proposé par la présente de repréciser nos pratiques en matière d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017, sans impact sur le montant des dotations aux amortissements.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M43 fixe les règles applicables pour les services publics locaux de transport de personnes.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et **208** «Autres immobilisations incorporelles»,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes **2156**, **2157**, et **218**,

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M43, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Je vous propose donc :

DE FIXER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2017 selon la proposition jointe en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017

ANNEXE

GrandAngoulême M43

			Nomenclature M43 (Barème indicatif)		Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2017
			Durée mini	Durée maxi	
		Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €			1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
O	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O	2032	Frais de recherche et de développement		5 ans	5 ans
O	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O	2051	Concessions et droits similaires		2 ans	2 ans
O	2088	Autres immobilisations incorporelles			5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
F	2128-21728	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	30 ans	40 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	20 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Souterrains de métro, bandes de roulement		60 ans	60 ans
F	2151	Installations complexes spécialisées (réseaux BHNS)			60 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Gares ferroviaires, routières		35 ans	35 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Équipements urbains, équipements arrêts de bus		15 ans	15 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Bâtiments durables			40 ans
F	2138	Autres constructions : Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	15 ans
F	2141-2142-2143- 2145-2148	Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction		-
O	2182-21782	Trains, tramways, voies ferrées		30 ans	30 ans
O	2182-21782	Trolleybus, bus à haut niveau de service		20 ans	20 ans
O	2182-21782	Autobus		15 ans	15 ans
O	2182-21782	Matériel de transport (dont minibus)	5 ans	10 ans	10 ans
O	2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	10 ans
O	2183-21783	Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans
O	2184-21784	Mobilier	10 ans	15 ans	15 ans
O	2188-21788	Autres immobilisations corporelles	6 ans	10 ans	10 ans
O	2188-21788	Matériels d'exploitation (SAEIV, vidéosurveillance, billetterie)	6 ans	10 ans	10 ans
O	2188-21788	Coffre-fort	20 ans	30 ans	30 ans

O : amortissement obligatoire

F : amortissement facultatif